Formulaire d'avenant du Québec F.A.Q. N° 5b

Véhicules loués pour une période de moins d'un an

(par des locataires non désignés)

Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Quant aux informations requises dans l'**avenant**, elles peuvent être écrites à cette section ou dans l'**avenant** même, au choix de l'**assureur**.

Nom de l'assureur :
Nom de l'assuré désigné :
Avenant à la police d'assurance automobile N°:
<u>Date de prise d'effet</u> : cet avenant s'applique à partir duà 0 h 01, heure normale à l'adresse de l' assuré désigné .
Prime d'assurance additionnelle à payer :
■ Montants à payer :
Date limite pour payer :
Véhicule visé : cet avenant s'applique uniquement au véhicule désigné suivant :
(numéro de référence écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance)

Description de l'avenant

Cet **avenant** accorde, par locataire, les garanties du contrat d'assurance pendant que le véhicule visé est loué pour un maximum de...... jours consécutifs.

Le locataire est alors considéré comme un « assuré désigné ».

Condition d'application

Le véhicule visé doit être loué pour une période de moins d'un an.

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.

F.A.Q. N° 5b 1^{er} mars 2014